

COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE CHIGNY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance ordinaire du****30 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint Etienne de Chigny dûment convoqué le vingt-trois juin deux mil vingt-deux, s'est réuni à la Salle du Bellay en séance ordinaire, sous la présidence de M. Régis SALIC, Maire.

Etaient présents : M. Régis SALIC, Maire. Mmes Brigitte BESQUENT, Agnès DEMIK, Mélanie LUSSEULT, M. Didier LEMOINE, Adjoint au Maire,
Mmes Corinne DELPORTE, Murielle GENTY, Patricia LEMOINE, Estelle MARTINS, Florence RIGOLET, MM Jean-Michel ARNAUD, Davy GARCON, Rodolphe GUILLON, Eric IMBERT, Didier MORISSONNAUD, Philippe PARENT, conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Gilles MARY donne pouvoir à Mme Mélanie LUSSEULT
M. Guy DELFORTRIE donne pouvoir à M. Philippe PARENT
Mme Sylvie KOLANEK

LECTURE ET COMMENTAIRES DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Monsieur le Maire ouvre la séance, rappelle les délibérations prises lors du conseil municipal du 19 mai 2022 et donne la parole aux membres présents.

Vu l'assentiment constaté des membres présents,

Le Conseil Municipal décide d'accepter, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022, tel qu'il est transcrit au présent registre des délibérations.

Puis il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Rodolphe GUILLON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, Mme Aurélie BRETTE BOURSIN, qui assistera à la séance mais sans y participer.

Délibération n° 2022-06-023**1°) Modalités de publicité des actes pris par la commune et modification du règlement intérieur**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

L'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 modifient les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le compte-rendu est supprimé, il est remplacé par une liste des délibérations examinées en séance mentionnant le sens du vote (approuvée/rejetée). Cette liste est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune dans un délai d'une semaine à compter de la tenue du conseil municipal.

Le procès-verbal est désormais arrêté au début de la séance suivante et signé à cette occasion par le Maire et le secrétaire. Il est publié dans la semaine suivante.

Enfin, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés à ces actes ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la publication par voie électronique des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :
- PRECISE que le procès-verbal, après validation, sera affiché à l'extérieur de la mairie afin de garantir l'accès de tous les citoyens à l'information
- VALIDE la nouvelle rédaction du règlement intérieur telle que ci annexée.

Délibération n° 2022-06-024

2°) Tours Métropole Val de Loire – adoption du plan d'action : « 5G : Agissons ! »

Face aux interrogations suscitées par l'arrivée annoncée de la cinquième génération de téléphonie mobile, à la demande des membres du bureau métropolitain, la Métropole a piloté, au premier semestre 2021, une mission de réflexion visant à penser l'impact de cette technologie nouvelle sur notre environnement, d'en imaginer les apports potentiels ou plus largement de s'interroger sur la place du numérique dans notre société. La mission « 5G, Parlons-en ! », qui a mobilisé habitants, représentants associatifs, chefs d'entreprise et élus pendant plusieurs semaines a abouti à l'élaboration d'un avis constitué de quarante-trois propositions.

Dans un second temps, et comme la métropole s'y était engagée auprès des membres de la mission, un groupe de travail, constitué d'élus de ses différentes communes, a construit un plan d'action s'appuyant sur les préconisations.

Ce plan d'action s'articule autour de cinq axes :

- VEILLER : Recueillir les données et exploiter de nombreuses expérimentations et publications techniques et scientifiques dans la déclinaison du plan d'action ;
- INFORMER / SENSIBILISER : Répondre aux besoins clairement identifiés de transparence, de pédagogie et de vulgarisation ;
- CONNECTER : Positionner la Métropole comme animatrice des différents écosystèmes, facilitatrice des mises en réseaux d'acteurs et interface d'échanges d'informations et d'expériences entre les niveaux locaux et nationaux ;
- AGIR : Inscrire les actions concrètes au service du numérique responsable dans le cadre des différentes politiques portées par la Métropole et ou par les communes membres ;
- MAITRISER : Préserver les paysages urbains et ligériens au travers d'une position métropole collective sur les questions de déploiement et d'intégration des antennes-relais.

Par ailleurs, il est créé une instance de pilotage et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action. Chacune des communes de la Métropole peut désigner un représentant dans cette instance, sur la base de deux réunions annuelles.

La mise en œuvre de ce plan nécessitera un budget d'investissement et de fonctionnement d'environ 260 000€ HT inscrit dans le plan pluriannuel 2022-2025, intégralement abondé de crédits métropolitains. Chaque commune pourra entreprendre des actions complémentaires.

Enfin, cette démarche s'appuiera sur les dispositifs déjà existants de l'Observatoire des Ondes et du Guichet Unique instaurés dans le cadre de la charte métropolitaine pour l'implantation de relais radioélectriques sur le territoire de la Métropole et de ses communes membres, signée en 2019 pour trois ans.

Par ailleurs, il est proposé, en parallèle de l'adoption du plan d'action, d'amorcer en partenariat avec les autres communes et la Métropole, une phase de renégociation de la charte relative à l'implantation de relais radioélectriques en prenant en compte pour son élaboration les apports de la mission et d'entamer les négociations avec les opérateurs de téléphonie mobile.

Jean-Michel Arnaud regrette l'absence de précisions quant aux notions techniques de base : différences entre la 4G et la 5G notamment. Sans ces définitions, le public ne peut appréhender complètement le plan d'actions. Il remarque également que le document laisse à penser que le réseau 5G répond uniquement à une problématique téléphonique alors qu'il est avant tout destiné aux objets connectés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et une abstention,

- ADOPTE le plan d'action de la métropole et de ses communes.
- DESIGNER Didier LEMOINE pour siéger dans le comité de suivi associé.
- AUTORISE le Maire à contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions et à entreprendre toutes démarches afférentes.
- DONNE mandat au Maire de renégocier en partenariat avec les autres communes et la Métropole la Charte relative à l'implantation des relais radioélectriques sur le territoire de Tours Métropole Val de Loire sur les bases des propositions du plan d'actions.

Délibération n° 2022-06-025

3°) Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de droit commun 2022 de Tours Métropole Val de Loire d'un montant de 22 181 €.
- PRECISE que le fonds est affecté aux dépenses suivantes :

		<i>Coût HT</i>	<i>Financement extérieur</i>	<i>Fonds de concours demandé</i>	<i>Autofinancement</i>
Fonctionnement	Fonctionnement de l'Accueil de Loisirs 2022 (prévisionnel)	61 565,00 €	26 700,00 €	7 181,00 €	27 684,00 €
Investissement	Cimetière : reprise des concessions	18 638,75 €	0,00 €	9 000,00 €	9 638,75 €
	Construction d'un préau	12 500,00 €	0,0 €	6 000,00 €	6 500,00 €
Total		92 703,75 €	0,00 €	22 181,00 €	70 522,75 €

Délibération n° 2022-06-026

4°) Tours Métropole Val de Loire – Fonds de concours d'investissement versé à Tours Métropole Val de Loire

Chaque année, la commune de Saint Etienne de Chigny verse à Tours Métropole Val de Loire une attribution de compensation en investissement destinée à financer les travaux d'investissement métropolitains sur son territoire. Cette attribution s'élève à 35 000 € et reste fixe chaque exercice. Toutefois en 2022, les travaux sur la voirie métropolitaine, route du Perré au Carroi jaune, et le réseau d'eau pluviale, route de la Chappe, prévus par la commune excèdent l'attribution, la commune doit donc apporter un fonds de concours afin d'assurer l'équilibre des opérations. En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours ne peut excéder 50 % du montant hors taxe restant à financer par la métropole.

Ce fonds de concours est prévu au budget et s'élève à 15 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ATTRIBUE à Tours Métropole Val de Loire un fonds de concours de 15 000 € pour le programme d'investissement 2022.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2022
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

	<i>Opération</i>	<i>Coût HT</i>	<i>Financement extérieur</i>	<i>Charges nettes Métropole</i>	<i>Montant FDC sollicité par la métropole</i>	<i>% FDC par rapport au solde des charges nettes de la métropole</i>
Programme d'investissement voirie 2022	221276P	50 000,00 €	0,00 €	50 000,00 €	15 000,00 €	30 %

Didier Lemoine précise qu'au regard de la conjoncture actuelle, le montant des travaux est susceptible de varier à la hausse.

Délibération n° 2022-06-027

5°) Tours Métropole Val de Loire – Groupement de commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts : approbation de la convention constitutive

Les communes de Ballan-Miré, Druye, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Tours ainsi que Tours Métropole Val de Loire ont souhaité organiser un groupement de commandes pour leurs besoins communs concernant les prestations d'entretien des espaces verts.

À cet effet, il appartient aux dites communes et à Tours Métropole Val de Loire d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les accords-cadres pour chaque membre du groupement. La consultation faisant l'objet de procédures formalisées, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur conformément à l'article L1414-3-II du CGCT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3-II,

Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Druye, La Riche, Parçay-Meslay, Rochecorbon, Saint-Etienne-de-Chigny, Tours et Tours Métropole Val de Loire concernant l'entretien des espaces verts,
- ADOPTE la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ci-jointe
- PRECISE que la commission d'appel d'offres sera celle de Tours Métropole Val de Loire
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

Délibération n° 2022-06-028

6°) Syndicat des Mobilités de Touraine – délégation de compétences pour le transport scolaire – modification de la convention

Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a validé la convention portant délégation de compétences pour l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire entre le Syndicat des Mobilités de Touraine et la commune.

Par courriel en date du 23 mai 2022, le Syndicat des Mobilités informe la commune que deux articles de la convention nécessitent d'être modifiés :

Article 2 – Durée de la convention (version du 19 mai 2022) :

La présente convention prend effet à la rentrée scolaire 2022. Sa durée est fixée à trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse, pour une même durée de trois années scolaires ; **cette période s'entendant du 1er septembre de l'année 2022 au 31 août de l'année 2025**, sauf dans le cas où la rentrée scolaire des élèves s'effectuerait avant le 1^{er} septembre, cas auquel la période de reconduction expirerait la veille de ce jour de rentrée. La reconduction expresse interviendra par échanges de courriers entre les parties et devra intervenir au plus tard le 31 mai 2025.

Article 2 – Durée de la convention (version du 30 juin 2022) :

La présente convention prend effet à la rentrée scolaire 2022. Sa durée est fixée à trois années scolaires, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse, pour une même durée de trois années scolaires ; **cette période s'entendant du 1er septembre de l'année 2025 au 31 août de l'année 2028**, sauf dans le cas où la rentrée scolaire des élèves s'effectuerait avant le 1^{er} septembre, cas auquel la période de reconduction

expirerait la veille de ce jour de rentrée. La reconduction expresse interviendra par échanges de courriers entre les parties et devra intervenir au plus tard le 31 mai 2025.

Article 10 – Résiliation (version du 19 mai 2022) :

Le SMT se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution des clauses de la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. Le SMT fixe alors le délai imparti à l'autorité organisatrice déléguée pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention.

A défaut, Le SMT résilie la présente convention en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, un préavis de 3 mois avant la date de la rentrée de l'année scolaire suivante.

A cet effet, l'autorité organisatrice déléguée, si elle n'assure pas directement le service, inclura dans le contrat passé avec le transporteur une clause prévoyant qu'en cas de résiliation par le SMT de la présente convention pour manquements ou inexécutions, l'autorité organisatrice déléguée est responsable de la rupture du contrat la liant au transporteur et qu'à ce titre elle en supporte le coût.

Article 10 – Résiliation (version du 30 juin 2022) :

Le SMT se réserve le droit de résilier la présente convention en cas d'inexécution des clauses de la présente convention, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse. Le SMT fixe alors le délai imparti à l'autorité organisatrice déléguée pour remédier aux manquements et exécuter les clauses de la présente convention.

A défaut, Le SMT résilie la présente convention en respectant, sauf cas de force majeure ou d'événements imprévisibles, un préavis de 3 mois avant la date de la rentrée de l'année scolaire suivante.

A cet effet, l'autorité organisatrice déléguée, si elle n'assure pas directement le service, inclura dans le contrat passé avec le transporteur une clause prévoyant qu'en cas de résiliation par le SMT de la présente convention pour manquements ou inexécutions, l'autorité organisatrice déléguée est responsable de la rupture du contrat la liant au transporteur et qu'à ce titre elle en supporte le coût.

L'autorité organisatrice déléguée a la possibilité de résilier la présente convention, sous réserve d'en informer par courrier le SMT un an avant l'échéance et à la condition que la délégation puisse être par suite transférée à une ou plusieurs communes ou/et à une structure intercommunale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RETIRE la délibération du 19 mai 2022 qui valide la convention portant délégation de compétences pour le transport scolaire dans les termes proposés.
- VALIDE la convention telle que ci-annexée dans la totalité de ses termes.
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Délibération n° 2022-06-029

7°) Droit de chasse 2022 - 2023

Monsieur le Maire indique que M. Serge Gibeaud bénéficie d'un droit de chasse sur le parc des Grillets depuis 2002. Ce droit n'autorise pas la chasse sur le parc mais permet toutefois à son titulaire d'augmenter le nombre d'animaux prélevés sur les parcelles voisines et d'assurer ainsi la gestion du gibier.

Pour la saison 2022-2023, il propose au conseil municipal d'accorder le droit de chasse à M. Serge Gibeaud à raison de 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 7 abstentions et 11 voix pour,

- ACCORDE un droit de chasse sur le parc des Grillets à M. Serge GIBEAUD pour la saison 2022-2023
- FIXE ce droit à 10 € l'hectare soit 250 € pour la surface totale.

Délibération n° 2022-06-030

8°) Retrait de la délibération attribuant les subventions aux associations

Par délibération en date du 19 mai 2022, le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions aux associations communales. A la relecture du compte-rendu, Monsieur le Maire a constaté que certains membres du conseil faisant partie d'association ne s'étaient pas retirés lors des débats.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RETIRE la délibération n°2022-05-018 du 19 mai 2022.

Délibération n° 2022-06-031a**9°) Attribution d'une subvention à l'association CASEC**

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 05/04/2022 et du 13/04/2022 proposent d'attribuer 800 € à l'association CASEC au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 800 € à l'association CASEC au titre l'exercice 2022.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2022-06-031b**10°) Attribution d'une subvention à l'association ARTENCIEL**

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 05/04/2022 et du 13/04/2022 proposent d'attribuer 100 € à l'association ARTENCIEL au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 100 € à l'association ARTENCIEL au titre l'exercice 2022.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2022-06-031c**11°) Attribution d'une subvention à l'association SECRET**

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 05/04/2022 et du 13/04/2022 proposent d'attribuer 500 € à l'association SECRET au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association SECRET au titre l'exercice 2022.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2022-06-031d**12°) Attribution d'une subvention à l'association CHOREOGYM**

Brigitte Besquent et Didier Morissonnaud, membres de l'association CHOREOGYM se retirent. Ils ne participent ni aux débats ni au délibéré.

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 05/04/2022 et du 13/04/2022 proposent d'attribuer 1 000 € à l'association CHOREOGYM au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 1 000 € à l'association CHOREOGYM au titre l'exercice 2022.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2022-06-031e

13°) Attribution d'une subvention à l'association NATURE ET PATRIMOINE

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 05/04/2022 et du 13/04/2022 proposent d'attribuer 800 € à l'association NATURE ET PATRIMOINE au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 800 € à l'association NATURE ET PATRIMOINE au titre l'exercice 2022.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2022-06-031f

14°) Attribution d'une subvention à l'association VITAMIN&S

Estelle Martins et Patricia Lemoine, membres de l'association VITAMIN&S se retirent. Elles ne participent ni aux débats ni au délibéré.

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 05/04/2022 et du 13/04/2022 proposent d'attribuer 1 000 € à l'association VITAMIN&S au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et une abstention,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 1 000 € à l'association VITAMIN&S au titre l'année 2022.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2022-06-031g**15°) Attribution d'une subvention à l'association LES VIRADES DE L'ESPOIR**

Estelle Martins, membre de l'association LES VIRADES DE L'ESPOIR se retire. Elle ne participe ni aux débats ni au délibéré.

Les commissions associations et finances dans leurs séances des 05/04/2022 et du 13/04/2022 proposent d'attribuer 500 € à l'association LES VIRADES DE L'ESPOIR au titre de l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'attribution de la somme de 500 € à l'association LES VIRADES DE L'ESPOIR au titre l'année 2022.
- DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Délibération n° 2022-06-032**16°) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Communale de 50 000 habitants et plus, le tarif peut être majoré et s'élève pour 2023 à 22 € par m² et par an.

Considérant qu'il est possible de fixer un tarif inférieur au tarif maximal de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- FIXE le tarif de la TLPE comme suit : superficie inférieure ou égale à 12m² : 22 €/m² sans appliquer d'exonération ou de réfaction sur ce tarif.
- CHOISIT de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ce tarif.

17°) Information et points divers***Jeunesse***

- La Convention Territoriale Globale (CTG) est un contrat d'objectifs construit en partenariat avec la Caf. La convention permet de renforcer la coordination des services développés pour les habitants de la commune. Elle s'appuie sur un diagnostic de l'existant et des besoins en cours de réalisation. Ainsi, un atelier participatif destiné à collecter l'expérience des professionnels et partenaires de la commune a eu lieu le 28 juin 2022. Un questionnaire à destination des habitants est également en cours de réalisation.

- Le dernier conseil d'école de l'année scolaire a eu lieu le 16 juin 2022 :
 - La classe fermée en janvier n'est pas réouverte malgré la mobilisation des parents d'élèves et les courriers de Monsieur le Maire appuyant son maintien. Jean-Michel Arnaud précise que les effectifs pris en compte pour acter d'une fermeture ne permettent pas à chiffres constants de rouvrir une classe. En tout état de cause, si la décision était maintenue, la classe des CP serait séparée entre les sites des maternelles et des élémentaires, une solution très insatisfaisante pour le bien-être des enfants.
 - Mouvement des enseignantes : Mme Virginie Violleau quitte la direction de l'école qui sera reprise par Mme Mélissa Fragnier. Trois enseignantes quittent l'école : Mmes Georgelin, Husson et Brayer.

- La remise des calculettes aux élèves de CM2 a eu lieu le 28 juin 2022.
- La fête de fin d'année du Relais Petite Enfance a connu un franc succès.
- Le 29 juin 2022, les animateurs de la Casa Môme ont présenté les activités de l'été aux familles.
- La Fête de l'école organisée avec le soutien de l'Association des Parents d'Elèves Stéphanois aura lieu le 2 juillet.

Finances

- La commission finances rédige le règlement du budget participatif 2023.

Association

- La réunion des Présidents d'association s'est déroulée le 16 juin 2022. Des espaces de rangement sont demandés.
- Le forum des associations se déroulera le 2 septembre 2022 de 17h30 à 20h30 au gymnase.

- L'association de badminton recherche des adhérents.

Culture

- La 13^{ème} édition de l'Art en Troglo s'est bien déroulée. Un public nombreux est venu admirer les œuvres malgré la canicule du samedi.
- Un concert rock est programmé le 3 septembre au théâtre de verdure.

Communication

- La construction du nouveau site internet est en cours.
- La mise à jour du plan de la commune a démarré.
- Seules trois personnes ont pu participer au pliage de l'Actu. Agnès Demik remarque que si la lettre était imprimée plus tôt, le pliage en serait facilité. Il faut pour cela que les articles soient donnés bien en amont de l'impression.

Aménagement – voirie – environnement :

- Les ateliers sur le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain ont démarré. Le premier atelier portait sur les paysages ligériens.
- La maintenance des ordinateurs de l'école a été réalisée. Une partie du matériel, obsolète, a été évacuée.
- Des travaux de réfection de voirie auront lieu route du Perré courant août.
- Piste cyclable : les travaux pour la piste cyclable ont redémarré direction Luynes. Constat est fait que l'itinéraire sur Saint Etienne de Chigny est en attente. Une étude d'impact doit être réalisée afin que les services de l'Etat se prononce sur la juste compensation des zones susceptibles d'être abimées. Jean Michel Arnaud remarque que l'itinéraire tel que projeté sur le chemin de halage ne nécessiterait pas une compensation importante et s'interroge sur la transmission effective du dossier auprès de la DDT.
- La rampe d'accès des vestiaires de l'île Buda va être rénovée par les services métropolitains.

RDV du Maire :

- La course cycliste « Prix Albert Mauduit » se déroulera le 28 août. La commune recherche des signaleurs pour sécuriser l'évènement.
- Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal et les bénévoles pour leur participation aux bureaux de vote.

Centre Communal d'Action Sociale :

- Corinne Delporte informe les membres du conseil de la nomination d'un nouveau membre et de la réinstallation du conseil d'administration du CCAS.
- Le COPIL a achevé ses travaux sur le nouveau Projet Educatif de Territoire (PEDT). Le document a notamment pour objectif de favoriser l'accès de tous à la culture, aux activités de loisirs. Le CCAS tiendra un stand sur ces thèmes lors du forum des associations le 2 septembre et présentera les dispositifs d'aides existants. Les membres du conseil d'administration réfléchissent également à une prise en charge complémentaire du CCAS calculée en fonction du quotient familial.
- Le plan canicule a été activé avec succès.
- La sortie en bateaux proposée aux personnes âgées dans le colis de Noël a été appréciée. 25 personnes ont participé à la promenade organisée sur deux jours. Corinne Delporte remercie les bateliers pour leur accueil et les aménagements mis en œuvre afin d'assurer l'accueil de tous.

La séance est levée à 20h15.

RECAPITULATIF DE SEANCE

Délibération n° 2022-06-023

Modalités de publicité des actes pris par la commune et modification du règlement intérieur

Délibération n° 2022-06-024

Tours Métropole Val de Loire – adoption du plan d'action : « 5G : Agissons ! »

Délibération n° 2022-06-025

Tours Métropole Val de Loire – Demande du fonds de concours de droit commun 2022

Délibération n° 2022-06-026

Tours Métropole Val de Loire – Fonds de concours d'investissement versé à Tours Métropole Val de Loire

Délibération n° 2022-06-027

Tours Métropole Val de Loire – Groupement de commandes pour les prestations d'entretien des espaces verts : approbation de la convention constitutive

Délibération n° 2022-06-028

Syndicat des Mobilités de Touraine – délégation de compétences pour le transport scolaire – modification de la convention

Délibération n° 2022-06-029

Droit de chasse 2022 - 2023

Délibération n° 2022-06-030

Retrait de la délibération attribuant les subventions aux associations

Délibération n° 2022-06-031a

Attribution d'une subvention à l'association CASEC

Délibération n° 2022-06-031b

Attribution d'une subvention à l'association ARTENCIEL

Délibération n° 2022-06-031c

Attribution d'une subvention à l'association SECRET

Délibération n° 2022-06-031d

Attribution d'une subvention à l'association CHOREOGYM

Délibération n° 2022-06-031e

Attribution d'une subvention à l'association NATURE ET PATRIMOINE

Délibération n° 2022-06-031f

Attribution d'une subvention à l'association VITAMIN&S

Délibération n° 2022-06-031g

Attribution d'une subvention à l'association LES VIRADES DE L'ESPOIR

Délibération n° 2022-06-032

Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – tarifs 2023

Procès-verbal approuvé le 15 septembre 2022

Publié le 19 septembre 2022

***Le Maire,
Régis SALIC***

***Le secrétaire de séance
Rodolphe GUILLON***